

16

Commission permanente

Séance du 10 juin 2024



Rapporteur : Mme BILLARD

49464

31 - Personnes handicapées

Convention relative à l'accueil des enseignants référents dans les établissements scolaires du département

Le lundi 10 juin 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. LE GUENNEC (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h51.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Chaque année, l'Education nationale désigne des enseignants référents pour accompagner les familles dont l'enfant est en situation de handicap et dont le parcours scolaire nécessite des compensations.

Cette fonction d'enseignant référent est fondamentale dans l'accompagnement des enfants, des parents et des enseignants qui interviennent au quotidien avec l'élève. Ils ont en effet pour mission de veiller à la bonne mise en œuvre des droits ouverts par la Maison départementale des personnes handicapées et à leur évaluation.

Ils participent également à la coordination des acteurs pour transmettre à la Maison départementale des personnes handicapées, le cas échéant, une demande de renouvellement de droits, dans le respect d'un calendrier conjoint Maison départementale des personnes handicapées - Education nationale sans lequel la préparation de la rentrée scolaire ne peut s'organiser correctement.

La Maison départementale des personnes handicapées et le Département mettent à disposition des moyens pour le fonctionnement des enseignants référents : matériel informatique, téléphones portables, fournitures.

Répartis par secteur géographique sur tout le territoire, ces enseignants sont affectés dans l'un des établissements scolaires du Département qui contribuent également à leur accueil, dont le coût est compensé par la Maison départementale des personnes handicapées.

Afin de déterminer les modalités d'accueil de ces professionnels, les dotations matérielles apportées par le Département et les compensations financières versées par la Maison départementale des personnes handicapées, il est proposé à la Commission permanente d'approuver la convention-type jointe en annexe.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention-type à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, la Maison départementale des personnes handicapées et les établissements scolaires, relative à l'accueil des enseignants référents dans les établissements scolaires du département d'Ille-et-Vilaine, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer sur cette base les conventions à intervenir avec les établissements scolaires.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 12 juin 2024

ID : CP20242348

Pour extrait conforme